



CODE DE CONDUITE POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le présent code de conduite énonce les principes éthiques et comportementaux fondamentaux et s'applique à tous les partenaires commerciaux qui collaborent avec le groupe Vorwerk.

Préambule

Ce code de conduite contient les exigences et les principes que tous les partenaires commerciaux doivent respecter dans le cadre de leurs obligations contractuelles dans le cadre de leur collaboration avec Vorwerk. L'objectif de ces exigences et principes est de garantir le respect des droits de l'homme et des normes environnementales tout au long de la chaîne de valeur par un comportement écologiquement, économiquement et socialement responsable. Le but est d'améliorer la qualité de vie des personnes et de maintenir le niveau de vie des générations actuelles et futures. Nos partenaires commerciaux contribuent de manière significative à notre succès. C'est pourquoi nous attendons également d'eux qu'ils mènent leurs activités de manière éthique et légale.

Le présent code de conduite n'est pas immuable, et pourra évoluer et être modifié en fonction de l'évolution constante des conditions juridiques et économiques.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, nous faisons particulièrement référence à ses dix principes universels ainsi qu'à d'autres cadres internationaux dans les normes sociales et environnementales décrites ici.¹

Dans cette optique, nous obligeons nos partenaires commerciaux à adhérer aux principes suivants, comme nous, le groupe Vorwerk, le faisons nous-mêmes, et à fournir à leurs employés des informations régulières à leur sujet et une formation appropriée. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils communiquent les exigences définies dans le présent code de conduite à leurs fournisseurs

et aux autres tiers impliqués dans l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Respect des lois et des normes sociales

En tant que groupe Vorwerk, nous nous conformons aux lois applicables localement et nous nous engageons à respecter les valeurs formulées dans ce code de conduite. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

Droits de l'homme et normes sociales

Sur la base des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Vorwerk attend de ses partenaires commerciaux une observation et un respect stricts des droits de l'homme applicables au niveau international.²

Travail des enfants

Nos partenaires commerciaux doivent garantir que toutes les personnes travaillant pour leur entreprise ont atteint l'âge minimum requis pour effectuer le travail conformément à la convention n° 138 de l'OIT et que le travail des enfants est prévenu et éliminé conformément à la convention n° 182 de l'OIT.

Travail forcé et esclavage

Nos partenaires commerciaux doivent adhérer à l'interdiction de toute forme de travail forcé et d'esclavage qui est exécuté, par exemple, sous la menace d'une sanction et contre la libre volonté des personnes. Cela inclut notamment la

¹ Charte internationale des droits de l'homme, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Déclaration de

l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

² Il s'agit des exigences des §§2, 6, 7, 10 et 11 de la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG).



servitude pour dettes et la traite des êtres humains.

Discrimination

Nos partenaires commerciaux doivent s'engager à prévenir toute discrimination illégale à l'encontre des personnes en raison de leur origine nationale et ethnique, de leur origine sociale, de leur état de santé, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur sexe, de leurs opinions politiques, de leur religion ou de leurs convictions. Dans ce contexte, le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal et un travail de valeur égale s'applique également.

Des conditions de travail adéquates

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer aux principes de l'OIT. Cela implique, entre autres, de garantir des conditions de travail équitables, telles qu'une rémunération appropriée, le respect des temps de travail et de repos, l'octroi de congés annuels raisonnables et des avantages sociaux adéquats pour les employés. En outre, nos partenaires commerciaux doivent accorder à leurs employés la liberté d'association ainsi que le droit de négociation collective.

Santé et sécurité au travail

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les exigences légales et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les effets néfastes sur la santé de leurs employés sur le lieu de travail. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils garantissent la santé et la sécurité au travail, par exemple par le biais d'un système de gestion conforme à la norme ISO 45001.

Expulsion et cession

Nos partenaires commerciaux doivent respecter l'interdiction de l'éviction illégale et de la déposssession des terres, des forêts et des eaux par la construction, l'acquisition ou toute autre utilisation.

Utilisation de forces de sécurité privées ou publiques

Nos partenaires commerciaux doivent interdire tout déploiement de forces de sécurité privées ou publiques pour protéger un projet commercial si cela pèse sur un risque de torture ou d'autres mauvais traitements dus à un manque d'instruction, ou toute restriction de la liberté d'association ou de coalition.

Normes environnementales

Nos partenaires commerciaux partagent la responsabilité de la protection de l'environnement et de l'utilisation prudente des ressources. Par conséquent, nous attendons d'eux qu'ils réduisent ou évitent tout impact négatif sur l'environnement et qu'ils protègent les ressources naturelles par le biais d'un système de gestion de l'environnement et de l'énergie approprié, par exemple, certifié selon ISO 14001 ou EMAS.

Protection du climat

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils protègent le climat et prennent les mesures appropriées pour réduire autant que possible leur empreinte carbone dans le cadre de leurs activités. Ils doivent équilibrer leurs émissions de carbone directes et indirectes, en les réduisant notamment par des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation et la production d'énergies renouvelables.

Consommation et qualité de l'eau

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils utilisent l'eau de manière responsable et qu'ils s'efforcent de réduire leur consommation d'eau à long terme. L'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires doit être assuré, en particulier dans les zones de pénurie d'eau. Le respect des réglementations légales concernant la qualité des eaux usées est essentiel.

Qualité du sol et de l'air

Outre les lois applicables et les exigences des autorités locales, nos partenaires commerciaux doivent s'engager à respecter l'interdiction de provoquer une contamination nocive des sols, une pollution atmosphérique et des émissions sonores nocives.

Matériaux et élimination des déchets

Nos partenaires commerciaux doivent collecter, stocker et éliminer leurs déchets conformément à la réglementation locale en vigueur. Ils doivent s'efforcer de recycler et de réutiliser autant de déchets que possible.

Utilisation de matières premières à risque

Nos partenaires commerciaux doivent s'assurer que les matières premières et les produits chimiques à risque sont manipulés de manière responsable et conformément à la loi. Cela inclut la manipulation correcte du mercure et des composés du mercure, conformément à la convention de Minamata, l'interdiction de la production et de l'utilisation de produits chimiques contenant des polluants organiques persistants tels



que définis dans la convention de Stockholm, et l'interdiction de l'exportation de déchets dangereux conformément à la convention de Bâle.

Minéraux de conflit

Nos partenaires commerciaux ne doivent pas s'approvisionner ou traiter des minerais provenant de régions en conflit et donc ne pas contribuer au financement de groupes armés dans les pays producteurs. Cela s'applique en particulier aux produits contenant de l'or, du tungstène, du tantale, de l'étain et leurs minerais.³

Exigences en matière de droit des substances

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les exigences de la législation sur les substances associées au produit livré.⁴

Relations d'affaires

Chaînes d'approvisionnement en amont

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils communiquent les exigences de ce code de conduite à tous les fournisseurs qu'ils mandatent, qu'ils obtiennent de ces derniers des informations sur leurs normes sociales et environnementales et qu'ils renvoient régulièrement ces informations.⁵

Conflits d'intérêts

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fondent leurs décisions sur des considérations économiques raisonnables, conformément aux lois et normes en vigueur, et qu'ils évitent les conflits d'intérêts qui pourraient influencer leur relation commerciale avec Vorwerk. Si un conflit d'intérêts devient apparent, Vorwerk doit en être informé immédiatement et le conflit doit être résolu aussi rapidement que possible en prenant les mesures appropriées.

Comportement sur le marché et concurrence

Nos partenaires commerciaux doivent s'abstenir de toute conduite violant les règles de la concurrence loyale ou la loi antitrust. Nos partenaires commerciaux doivent s'engager dans une concurrence loyale et assurer le respect de toutes les réglementations légales associées. Cela s'applique à toutes les interactions avec les fournisseurs et les prestataires de services, les clients et les concurrents. Ils doivent s'abstenir, en particulier, de fixer les prix, les

capacités de production ou la répartition du marché, ou d'échanger des informations entre concurrents qui pourraient être utilisées pour coordonner le comportement du marché.

Corruption

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois anti-corruption applicables et s'assurer que leurs employés, ainsi que leurs fournisseurs, n'offrent rien de valeur dans le but d'obtenir des contrats ou des faveurs. En outre, ils doivent s'assurer qu'aucun objet de valeur n'est accordé, offert ou promis à un fonctionnaire ou à une contrepartie du secteur privé dans le but d'influencer illégalement un acte officiel ou d'obtenir tout autre avantage indu.

Blanchiment d'argent et soutien aux groupes terroristes

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'abstiennent de toute forme de blanchiment d'argent, qu'ils adoptent des mesures préventives à cette fin et qu'ils se conforment aux obligations de déclaration conformément à la réglementation. En outre, nos partenaires commerciaux ne doivent pas soutenir les groupes terroristes.

Protection des données et sécurité de l'information

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils traitent les données personnelles conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données dans le cadre de tous les processus commerciaux, qu'ils respectent le droit à l'autodétermination informelle et qu'ils assurent la protection des informations commerciales conformément aux exigences légales.

Réglementation des exportations et des douanes

Nos partenaires commerciaux doivent toujours se conformer aux réglementations douanières et d'exportation applicables afin de garantir une chaîne d'approvisionnement sûre et sans faille.

Exigences en matière de mise en œuvre et de rapports

Le groupe Vorwerk attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les exigences du présent code de conduite.

Les éventuelles violations du présent code de conduite doivent être signalées via le système

³ Règlement de l'UE sur les minéraux de la guerre ((UE) 2017/821).

⁴ Cela inclut les exigences du règlement REACH n° 1907/2006 du 18.12.2006 et de la directive RoHS 2011/65/EU, 2015/863/EU.

⁵ Cela concerne les exigences du §3 (1) LkSG.



d'alerte sur le site Web du groupe Vorwerk, le cas échéant.⁶ Les partenaires commerciaux s'engagent à informer leurs employés sur le système de dénonciation, le cas échéant.

Formation

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fournissent à leurs employés toutes les informations et formations nécessaires pour éviter toute violation potentielle de la loi ou du présent code de conduite.

Contrôles

Vorwerk se réserve le droit de vérifier le respect du présent code de conduite de manière appropriée, sous réserve d'une notification préalable. Les informations et détails requis à cette fin doivent être fournis à Vorwerk dans le respect des dispositions de la loi sur la protection des données.

Mesures correctives

Si une violation de ces exigences est identifiée, des mesures correctives appropriées doivent être prises immédiatement et Vorwerk doit être informé à ce sujet. Ces mesures, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre, doivent être documentées de manière appropriée et soumises à Vorwerk.

Sanctions

Toute violation par nos partenaires commerciaux des exigences énoncées dans le présent Code de conduite sera considérée comme une rupture de contrat. Si le partenaire commercial ne se conforme pas à nos exigences et ne prend pas les mesures correctives appropriées dans un délai convenu, ou si la relation commerciale entre Vorwerk et le partenaire commercial est sérieusement endommagée, Vorwerk se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale existante avec effet immédiat et de mettre fin à la relation contractuelle ou de se retirer du contrat respectif.

⁶ https://www.vorwerk-group.com/de/home/ueber_vorwerk/corporate-governance.